

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 20 septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît Sohier, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 13 septembre 2021.

- Étaient présents : Mmes-M.

SOHIER Benoît	GUYOT Sylvie	
VANNIER Michel	CORBE Régis (arrivé au point 4)	BÉARNEZ Mélanie
FAISANT Catherine		NIVOLE Christophe
BARBAULT Hervé (arrivé au point 5)	DAUCÉ Jean-Luc	LOISEAU Cécile
GRISON Dominique	COMBES Léa	FRABOULET Michel
	DELACROIX Jean-Yves	LOMAKINE Brigitte (arrivée au point 4)
PLAINFOSSÉ Isabelle	HOCDE Mickaël	LOUAZEL Eric
GAUTIER Manuel	LAINÉ Soazig	

- Absents excusés :

CRENN-MONNIER donne pouvoir à SOHIER Benoît

LOMAKINE Brigitte (arrivée au point 4)

CORBE Régis (arrivé au point 4)

BARBAULT Hervé donne pouvoir à VANNIER Michel (arrivé au point 5)

DUPÉ Stéphan donne pouvoir à CORBE Régis

ROBE Peggy

- Absent : néant.

- Autre personne présente:

Mme Sandrine Fauvel, directrice générale des services.

## **ORDRE DU JOUR :**

1. Élection du secrétaire de séance
2. Validation du procès-verbal du 5 juillet 2021
3. Élection d'un(e) sixième adjoint(e)
4. Résultat consultation MAPA acquisition d'un tracteur-cabine
5. Tarif du service assainissement année 2022
6. Convention de partenariat pour le réseau des bibliothèques avec la CCBR – modification n°4
7. Convention de superposition d'affectation avec la Région pour les voies faisant partie du domaine public fluvial (chemin du halage)
8. Création d'un poste en contrat d'accompagnement à l'emploi (C.A.E.)
9. Modification du tableau des effectifs
10. Validation de la convention pour la mise en œuvre du compte financier unique (C.F.U.) et le passage de la nomenclature M14 à la M57
11. Passage à l'autonomie financière des SPIC budget annexe assainissement
12. Dénomination de la place de la mairie
13. Résultats du concours communal des maisons fleuries année 2021
14. Décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation accordée pour les marchés inférieurs à 25 000 euros - délibération n°6 du 9.06.2020 (article L2122-22 du CGCT)
15. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
16. Questions diverses
17. Date des prochaines réunions

---

### **1 – OBJET : Élection du secrétaire de séance**

Mme Sozig Lainé, candidate, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

### **2 – OBJET : Validation du procès-verbal du 5 juillet 2021**

M. Benoît Sohier, maire, soumet le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021 au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **3 – OBJET : Election d'un(e) sixième adjoint(e)**

#### **► Création d'un poste d'adjoint(e)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints pour 23 conseillers,

Vu la délibération n°3 du 28.05.2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à 5,

Vu la nécessité de créer, un poste de 6<sup>ème</sup> adjoint(e), afin de garantir la bonne gestion de la collectivité,

Considérant ces éléments, M. le maire propose au conseil municipal de créer un poste de 6<sup>ème</sup> adjoint(e), afin qu'il puisse lui déléguer un certain nombre d'attributions : gestion et suivi de la voirie en agglomération, réseau d'eaux pluviales, des liaisons douces et de l'éclairage public.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs) :**

- **décide** de créer un poste de 6<sup>ème</sup> adjointe

## ► Election

Le conseil municipal procède aux opérations de vote.

Mme Isabelle Plainfossé présente sa candidature,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-7 et L 2122-7-2,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### 1<sup>er</sup> Tour :

Nombre de bulletins dans l'urne : (dont deux pouvoirs)	19
A déduire (bulletins blancs ou pas de désignation suffisante) :	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10

### Résultat :

La candidate, Mme Isabelle Plainfossé, obtient 18 voix.

Vu les résultats du dépouillement, Mme Isabelle Plainfossé est proclamée 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

## **4 – OBJET: Résultat consultation MAPA acquisition d'un tracteur-cabine**

Mme Catherine Faisant indique qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée. Le marché était estimé à moins de 90 000 euros HT. Elle fait part que trois offres ont été réceptionnées, et sont présentées dans le tableau ci-dessous, après la phase de négociation :

		<i>Après négociation</i>		<i>Avant négociation</i>
Entreprises		MPS Dinan – tracteur cabine Iseki TH5370 – 37 CV	Jardiman – tracteur John Deere 3038E – 38CV	Hervé – tracteur Massey Ferguson 1735MHC – 35CV
base HT		26 504,51 €	25 983,00 €	32 229,00 €
base TTC		31 805,41 €	31 179,60 €	38 674,80 €
Griffe à l'avant		8 850,17 €	8 500,00 €	1 436,00 €
Godet à l'avant				627,00 €
Contre-poids		311,02 €	0,00 €	485,00 €
Levage charge				5 404,00 €
Sous Total	HT	35 665,70 €	34 483,00 €	40 181,00 €
Option Lève palette		595,00 €	650,00 €	564,00 €
Option balayeuse		6 990,00 €	6 000,00 €	7 031,00 €
TOTAL GENERAL	HT	43 250,70 €	41 133,00 €	53 180,00 €
TOTAL GENERAL	TTC	51 900,84 €	49 359,60 €	63 816,00 €
40	Note prix	38,04	40,00	30,08
<i>Critère technique sur les éléments suivants :</i> <i>tracteur cabine, griffe, godet, puissance, levage charge, hauteur de levage, contre-poids, pneus routes chemins, homologué route, certificat et plaque d'immatriculation, largeur et hauteur du tracteur, délai et coût de livraison, délai de garantie pièces et main d'œuvre, modalités d'intervention en cas de panne, option lève palette, option balayeuse.</i>				
60	Note technique	55,00	49,50	55,00
TOTAL GENERAL DES NOTES		93,04	89,50	85,08

Vu les critères de jugement des offres sur 60 points pour la valeur technique et 40 points pour le prix,

Vu l'analyse des offres et la phase de négociation,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs)**

- **décide** de retenir l'offre la mieux disante de l'entreprise MPS Dinan pour l'achat d'un tracteur cabine de marque Iséki TH5370, avec ses équipements et les deux options lève palette et balayeuse, pour un montant total de 43 250.70 euros HT soit 51 900.85 euros TTC
- **autorise** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

### **5 - OBJET : Tarifs du service assainissement année 2022**

M. Jean-Luc Daucé rappelle que les tarifs du service assainissement sont actuellement fixés à 34.90 euros HT pour la part fixe et à 0.59 euros HT par m<sup>3</sup> consommé. Il propose de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2022.

► Rappel des tarifs assainissement de 2011 à 2021 et proposition pour l'année 2022:

Années	2011	2012	2013	2014-2015	2016-2017-2018- 2019-2020	2021	2022
<b>Part Fixe montant HT</b>	32.09	32.73	33.38	34.05	34.39	34.90	34.90
<b>Part Variable montant HT</b>	0.54	0.55	0.56	0.57	0.58	0.59	0.59

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette proposition.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs)**

- **décide** de ne pas augmenter les tarifs applicables au service assainissement pour l'année 2022
- **adopte** à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 les tarifs suivants qui seront applicables jusqu'au prochain vote du conseil municipal :  
**Part fixe : 34.90 € HT      Part variable : 0.59 € HT le m<sup>3</sup> consommé**
- **autorise** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

### **6 – OBJET : Convention de partenariat pour le réseau des bibliothèques avec la CCBR – modification n°4**

Mme Sylvie Guyot, conseillère municipale, présente les modifications apportées à la convention de partenariat pour le réseau des bibliothèques de la communauté de communes Bretagne Romantique (CCBR).

Les modifications portent sur :

- les prêts de documents entre bibliothèques et points-relais,
- le cas des écoles des communes avec points-relais
- la mise à jour des dispositions générales du réseau.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs)**

- **valide** la nouvelle convention pluriannuelle de partenariat du réseau des bibliothèques de la communauté de communes Bretagne Romantique (CCBR).
- **autorise** M. le maire à signer ladite convention modifiée et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

## **7 – OBJET : Convention de superposition d'affectation avec la Région pour les voies faisant partie du domaine public fluvial (chemin du halage)**

Mme Isabelle Plainfossé donne lecture de la convention de superposition d'affectation pour les voies faisant partie du domaine public fluvial (chemin du halage) proposée par la Région.

***Extrait** : l'objet de la présente convention de superposition d'affectation est de permettre et d'organiser les conditions de gestion d'une voie, appartenant au domaine public fluvial (DPF), et servant à la fois d'accès au bord du Canal d'Ille et Rance pour les services des voies navigables et d'accès à différentes habitations de St Domineuc.... Tous les travaux d'entretien de cette voirie sont intégralement pris en charge par le Bénéficiaire ainsi que l'entretien des accotements horizontaux...La présente convention est consentie pour une durée de 15 ans, à compter de la date de signature par les parties. ...*

Elle précise que les voies concernées sont Calaudry pour 760 mètres et la Ramée pour 85 mètres.

La Région demande donc à la commune de prendre en charge la voie et les accotements proches dans l'état où ils se trouvent à la date d'effet de la convention. La commune devra alors assurer l'entretien de la couche de roulement sablée ou goudronnée, conforme à celle existante à la signature de la présente, en bon état au-dessus de la structure de la voie.

Des pourparlers ont lieu,

Les membres du conseil municipal refusent unanimement la proposition de la Région qui consiste à faire supporter à la commune de St Domineuc la responsabilité et les coûts d'entretien des voies de Calaudry et de la Ramée situées le long du Canal. D'autant plus que la commune n'a plus la compétence pour l'entretien de la voirie en campagne et qu'elle n'a ni les moyens humains, ni les moyens financiers pour le faire.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (dont deux pouvoirs)**

- **décide** de ne pas retenir la convention de superposition d'affectation pour les voies faisant partie du domaine public fluvial (chemin du halage) proposée par la Région

## **8 – OBJET : Création d'un poste d'accompagnement à l'emploi (C.A.E.)**

M. Benoît Sohier fait part que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes. Il propose donc d'y recourir en conciliant les besoins de la commune avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

M. le maire propose donc de créer un contrat d'accompagnement à l'emploi (C.A.E.), pour exercer les fonctions d'agent polyvalent aux services périscolaires et à l'entretien des bâtiments à raison de 20 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et pour une période de 11 mois. La rémunération est fixée au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région. Dans le cas présent, l'aide est de 50%.

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (dont deux pouvoirs)**

- **décide** de créer un poste C.A.E., dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences (P.E.C.), dans les conditions énoncées ci-dessus
- **précise** qu'il s'agit d'exercer les fonctions d'agent polyvalent aux services périscolaires et à l'entretien des bâtiments à raison de 20 heures par semaine du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 juillet 2022
- **autorise** M. le maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

**9 – OBJET : Modification du tableau des effectifs**

Vu la délibération n°16 du 10 décembre 2020 relative à la mise à jour du tableau des effectifs,  
Vu l'avis favorable du comité technique départemental en séance du 8 février 2021, relatif à la suppression de deux postes au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, aux services scolaires et périscolaires, suite à deux départs en retraite.

l'avis favorable du comité technique départemental en séance du 8 février 2021, relatif à la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint technique passant de 5h40 à 4h05.

Vu la saisine du comité technique qui se réunira le 22 octobre 2021, afin de supprimer un poste vacant au grade de technicien, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021, aux services techniques.

Vu la nécessité de créer un poste d'adjoint technique au grade d'adjoint technique territorial pour assurer les missions de responsable des services techniques.

Vu la reprise, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, d'un temps de travail à temps complet par l'agent au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> cl, suite à la fin de son temps partiel accordé sur autorisation,

Considérant l'ensemble de ces éléments, M. Benoît Sohier, maire, fait part qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune, comme suit :

Poste occupé ou vacant - Statut	Date délibération	Grade	catégorie	Temps de travail du poste	Temps de travail de l'agent	Missions	TC	ETP
<b>Services administratifs</b>								
Titulaire	13/05/2019	Attachée principale	A	35H	35,00	DGS	1,00	1
Titulaire	26/01/2017	Rédacteur	B	35H	35,00	Assistante comptabilité-CCAS- RH	1,00	1
Titulaire	21/10/2016	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> cl	C	35H	35,00	Agent en charge de l'urbanisme et des élections	1,00	1
Titulaire	07/07/2020	Adjoint administratif territorial	C	32H40	32,67	Agent d'accueil-état civil-secrétariat		0,93
vacant	26/01/2017	Adjoint administratif territorial	C	35H				
<b>Service culturel</b>								
Titulaire	06/03/2017	Assistant de conservation du Patrimoine	B	28H	28,00	responsable de la bibliothèque		0,8
<b>Services techniques</b>								
<i>Suppression au 1<sup>er</sup> octobre 2021</i>	6/10/2014	Technicien	B	35H		direction des services techniques		
<i>Création au 1<sup>er</sup> octobre 2021</i>	20/09/2021	Adjoint Technique territorial	C	35H	35,00	Responsable des services techniques	1,00	1
Titulaire	12/01/1998	Adjoint Technique territorial	C	35H	35,00	agent polyvalent aux services techniques	1,00	1
Titulaire	22/10/2007	Adjoint Technique territorial	C	35H	35,00	agent polyvalent aux services techniques	1,00	1
Stagiaire	21/03/1991	Adjoint Technique territorial	C	35H	35,00	agent polyvalent aux services techniques	1,00	1
En disponibilité	21/03/1991	Adjoint Technique territorial	C	35H	35,00	agent polyvalent aux services techniques	1,00	1
<b>Services scolaires et périscolaires</b>								
Titulaire	29/03/2016	Adjoint Technique territorial	C	35H	35,00	Cuisinier – responsable du service cantine	1,00	1
Titulaire	29/01/2013	Adjoint Technique territorial	C	29H35	29,58	agent polyvalent cantine		0,84
Titulaire	13/05/2019	Adjoint Technique principal de 2 <sup>e</sup> cl	C	30h45	30,75	ATSEM		0,87
Titulaire	10/12/2020	Adjoint Technique territorial	C	31h45	31,75	ATSEM		0,91
Titulaire	17/09/2018	Adjoint Technique territorial	C	18H25	18,42	agent d'entretien		0,52
Titulaire	17/09/2018	Adjoint Technique territorial	C	26h15	26,25	agent d'entretien		0,75
Contractuel	27/02/2012	Adjoint Technique territorial	C	32H40	32,67	agent polyvalent		0,93
Contractuel	4/10/2010	Adjoint Technique territorial	C	4h05	4,08	agent polyvalent		0,16

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (dont deux pouvoirs):**

- **valide** le tableau des effectifs présenté ci-dessus
- **décide de créer** un poste d'adjoint technique aux services techniques à temps complet, fixé à 35h par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, pour assurer les missions de responsable des services techniques
- **valide** la saisine du comité technique afin de proposer la suppression d'un poste de technicien
- **autorise** M. le Maire, à signer tous les documents nécessaires au dossier

## **10 – OBJET : Validation de la convention pour la mise en œuvre du compte financier unique (C.F.U.) et le passage de la nomenclature M14 à la M57**

M. Benoît Sohier, maire, présente la convention qui a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique et de son suivi et le passage de la nomenclature M14 à la M57.

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant :

- d'une part le budget principal de la collectivité,
- d'autre part les budgets annexes suivants : assainissement, lotissement les Genêts.

Il est précisé que les budgets des C.C.A.S. sont exclus du dispositif.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Le cadre du compte financier unique expérimental est fixé par arrêtés du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé des comptes publics et éventuellement modifié par arrêté durant la période d'expérimentation afin de prendre en compte ses évolutions éventuelles.

Le circuit informatique de confection du compte financier unique expérimental prévoit une agrégation par les applications informatiques de la DGFIP (Hélios et CDG-D SPL) des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétence. Des contrôles de concordance automatisés entre certaines données transmises par l'ordonnateur et celles figurant dans les états du compte financier unique relevant du comptable seront opérés.

Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité ou du groupement, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

La transmission du compte financier unique au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire sera effectuée par la collectivité ou le groupement par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Les collectivités ou groupements qui expérimenteront le compte financier unique et leurs comptables assignataires seront invités à faire part de leurs observations sur ce nouveau format de compte dans la perspective du rapport que le Gouvernement devra rendre au Parlement sur cette expérimentation en 2023.



Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibérations de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 d'ores et déjà applicable aux métropoles ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 qui a ouvert l'expérimentation d'un compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, le CFU remplaçant les comptes administratifs et de gestion ;

Vu l'article 137 de la loi de finances pour 2021 qui a ouvert une nouvelle phase d'expérimentation ;

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que l'expérimentation du compte financier unique impose le changement de référentiel budgétaire et comptable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs),**

- **décide d'expérimenter** la mise en place d'un compte financier unique et d'appliquer par conséquence et par anticipation la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2022. Et précise que les règles comptables accompagnant ce passage seront annexées au Règlement Budgétaire et Financier qui fera l'objet d'un vote ultérieur

- **valide** la convention relative à la mise en œuvre du compte financier unique (C.F.U.) et le passage de la nomenclature M14 à la M57 pour le budget communal, le budget assainissement et le budget lotissement les Genêts.

- **autorise** M. le maire à signer la convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

## **11 – OBJET : Passage à l'autonomie financière des SPIC - budget annexe assainissement**

Vu le courrier conjoint de la préfecture d'Ille et Vilaine et la direction des finances locales, demandant aux collectivités de prendre une délibération afin de procéder à l'autonomisation financière des budgets annexes des SPIC pour l'exercice 2022.

Vu la circulaire interministérielle n°FCPE1602199C du 10 juin 2016 précisant les nomenclatures budgétaires et comptables ainsi que les modes de gestion applicables aux services publics des collectivités locales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu les articles L.1412-1, L.2221-1 et L.2221-4 du CGCT indiquant que l'activité d'un service public industriel et commercial, exploité en gestion directe, doit être individualisée dans un budget sous la forme d'une régie dotée a minima de l'autonomie financière,

Considérant que le budget annexe assainissement n'est pas exploité en gestion directe par la commune, puisqu'un contrat d'affermage est signé avec le délégataire SAUR

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (dont deux pouvoirs),**

- **précise que le budget** assainissement est exploité en affermage via un contrat de délégation et qu'il n'est donc pas concerné par le passage à l'autonomie financière

## 12 – OBJET : Dénomination de la place de la mairie

Vu qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Vu l'achèvement des travaux d'aménagement du centre bourg et notamment de la place de la mairie,

M. Michel Vannier propose de baptiser la nouvelle place de la mairie « place Roger Nogues ». Il explique que M. Roger Nogues a été maire de Saint-Domineuc de 1963 à 1991, Conseiller général pour le canton de Tinténiac de 1964 à 1991, et également vice-président du Conseil général d'Ille et Vilaine. Durant son mandat de maire, de nombreux ouvrages ont été réalisés, comme par exemple : la construction de la maison des jeunes en 1965, puis l'installation de l'association MJC en 1967, la réalisation du parcours sportif en 1978, la construction de la salle polyvalente, la construction du Foyer logement, la construction de la salle omnisports, la réalisation d'un 2<sup>ème</sup> terrain de football (terrain d'honneur), la réalisation d'un court de tennis extérieur, puis du 2<sup>ème</sup> court en 1983, la réalisation des premiers lotissements privés et HLM, la création de la zone artisanale, les travaux réalisés à l'école publique etc.

Durant son mandat de Conseiller général, il a créé le syndicat cantonal de voirie, dont il a été président et a été à l'initiative de la création d'un service d'animation sportive départemental en 1975.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs),**

- **décide** de dénommer la place de la mairie « Place Roger Nogues » et précise qu'une plaque y sera apposée
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## 13 – OBJET : Résultat du concours communal des maisons fleuries année 2021

(Mesdames Grison et Combes, et M. Louazel, ne participent ni au débat ni au vote.)

Vu les catégories retenues: les maisons avec jardin visible de la rue, les balcons ou terrasses fleuries, les maisons à la campagne, et les jardins-potagers,

Vu les résultats du concours communal des maisons fleuries de l'année 2021, suite au passage du jury, présentés dans le tableau ci-dessous,

Classement	Points	Lauréats	Adresses	Prix
<b>1ère catégorie - Jardin visible de la rue</b>				
1er prix	44	LESUEUR Frédéric	7, résidence de l'Écluse	40€ + Plante + Livre
2ème	43.5	BESNIER Joël	5, résidence de l'Écluse	35€ + Plante
3ème	42.5	DAMAS Michèle	27, résidence Les Terrasses du Canal	33.5€ + Plante
4ème	42	AUBRY Jean-Marie	2, rue Docmaël	23€ + Plante
5ème	41	ROY Nicole	7, allée des Merisiers	20€ + Plante
6ème	40.5	SASSANO Sylvie et Julien	10, allée des Merisiers	15€ + Plante
7ème	34	LEFORT Franck	5, sentier du Halage	12€ + Plante
8ème	30	DUNEUF-JARDIN Nathalie	7, résidence de Gandus	10€ + Plante
<b>2ème catégorie - Balcons ou terrasses</b>				
1er prix	48	COLLET Antoinette	17, rue du Puit Ruellan	40€ + Plante + Livre
2ème	41.5	GAREL Fernand	5, square des Albizias	35€ + Plante
3ème	40	GIRARD Laëtitia	13, place de l'Église	33.5€ + Plante
4ème	36	LOUAZEL Eric	4, résidence de l'Écluse	23€ + Plante
5ème	33	MAUGERE Julienne	5, square des Albizias	20€ + Plante
<b>3ème catégorie - Maison à la campagne</b>				
1er prix	50.5	BELLIER Jeanine	14, Calaudry	40€ + Plante + Livre
2ème	46	CHAPON Yvonne et Gilbert	6, La Crochuais	35€ + Plante
3ème	45.5	JOURNAUX Jocelyne	24, Le Pratel	33.5€ + Plante
4ème	45	ROWLAND Kim	47, Trébeslin	23€ + Plante

4 <sup>ème</sup> catégorie - Jardins potagers				
1er prix	48	LEMARCHAND René	12, rue du Vieux Moulin	40€ + Plante + Livre
2ème	37	Association Jardin partagé	17, rue nationale	35€ + Plante
3ème	34	JOUBERT Aurélie et Noël	4, Le Clos Marguerite	33.5€ + Plante
4ème	33	PINAULT Jean-Claude	rue du Chêne Vert	23€ + Plante

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs)**

- **décide** de retenir la distribution des différents lots et prix aux lauréats du concours communal des maisons fleuries de l'année 2021 tel que présenté dans le tableau ci-dessus et précise que les prix seront versés sous forme de bons d'achat

- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier, notamment pour engager les dépenses

**14 – OBJET : Décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation accordée pour les marchés inférieurs à 25 000 euros - délibération n°6 du 9.06.2020 (article L2122-22 du CGCT)**

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 6 du 9 juin 2020 pour les marchés inférieurs à 25 000 euros HT,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

**Le Conseil Municipal prend note des décisions présentées dans les tableaux ci-dessous :**

► **Devis de réparation dans les chaufferies**

Entreprises	Montant €HT	Montant €TTC	Observations
Missenard	4 355.43	5 226.52	Offre conforme retenue

► **Devis changement d'une menuiserie bâtiment en bas de la façade côté rue nationale (école primaire)**

Entreprises	Montant €HT	Montant €TTC	Observations
ANDRE	1 715.45	1 996.79	Offre conforme retenue

► **Devis pour l'achat de petits équipements à la cantine**

Entreprises	Montant €HT	Montant €TTC	Observations
Comptoir de Bretagne	1 049.84	1 259.81	Offre conforme retenue

► **Devis pour la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux pluviales Allée des Hortensias**

Entreprises	Montant €HT	Montant €TTC	Observations
APOZ - Lanhélin Mise en place de deux caniveaux pour l'évacuation des eaux pluviales	4 159	4 990.80	Offre conforme retenue

-----  
-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.  
-----

Le maire, Benoît Sohier